

Délibération du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE

Nombre de membres

- En exercice : 9
- Quorum : 5
- Présents : 7
- Votants : 7

L'an deux mil vingt-six, le 14 septembre, le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de REIGNIER-ÉSERY, dûment convoqué, s'est réuni à 19 heures, dans la salle du Conseil, sous la présidence de Stéphanie LE MOAL, Vice-présidente.

Date de la convocation : 8 septembre 2026

Présents : MM. S. LE MOAL, L. BIZOT, N. ZERARI, I. BADEIGTS, I. SAGE, A. CHRIST et G. PIGACHE

Excusés : L. PUGIN et P. NUSSBAUM

Secrétaire de séance : Mme L. BIZOT

2026DELIB019 ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

7.1 Décisions budgétaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 2541-12- 9° ;

Considérant que, dans le cadre de l'apurement périodique opéré entre l'ordonnateur et le comptable public, la Trésorière principale de la commune de Reignier-Esery propose l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies ;

Considérant le tableau détaillant les créances admises en non-valeur pour un montant total de 891,22 € ;

Considérant que les recettes à admettre en non-valeur concernent les titres suivants :

Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant	Motif de la présentation
2022	T-563-1	80	Poursuite sans effet
2023	T-547-1	99,36	Poursuite sans effet
2024	T-834-1	62,73	Surendettement et décision effacement de dette
2024	T-904-1	62,73	Surendettement et décision effacement de dette
2024	T-697-1	66,42	Surendettement et décision effacement de dette
2024	T-616-1	100,32	Surendettement et décision effacement de dette
2025	T-251-1	62,33	Surendettement et décision effacement de dette
2025	T-318-1	68,41	Surendettement et décision effacement de dette
2025	T-383-1	72,23	Surendettement et décision effacement de dette
2025	T-119-1	72,23	Surendettement et décision effacement de dette
2025	T-186-1	72,23	Surendettement et décision effacement de dette

2025	T-58-1	72,23	Surendettement et décision effacement de dette
		891,22	

Après l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

**Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,
après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

Article 1 : Accepte l'admission en non-valeur des divers produits irrécouvrables conformément au tableau ci-dessous d'un montant total de 891,22€ :

Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant	Motif de la présentation
2022	T-563-1	80	Poursuite sans effet
2023	T-547-1	99,36	Poursuite sans effet
2024	T-834-1	62,73	Surendettement et décision effacement de dette
2024	T-904-1	62,73	Surendettement et décision effacement de dette
2024	T-697-1	66,42	Surendettement et décision effacement de dette
2024	T-616-1	100,32	Surendettement et décision effacement de dette
2025	T-251-1	62,33	Surendettement et décision effacement de dette
2025	T-318-1	68,41	Surendettement et décision effacement de dette
2025	T-383-1	72,23	Surendettement et décision effacement de dette
2025	T-119-1	72,23	Surendettement et décision effacement de dette
2025	T-186-1	72,23	Surendettement et décision effacement de dette
2025	T-58-1	72,23	Surendettement et décision effacement de dette
		891,22	

Article 2 : Précise que la dépense correspondante sera imputée pour l'exercice 2026 aux comptes 6541 « créances admises en non-valeur » pour 179,36 € et 6542 « créances éteintes » pour 711,86€ du budget du CCAS ;

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance

Le Président du C.C.A.S


Laurence BIZOT


Lucas PUGIN

Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération publiée le 17 SEP 2026.
La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.